

REZ-DE-CHAUSSEE

PIECES	SURF. HABITABLE	SURF. ANNEXE	SURF. GARAGE	SURF OUVERTE
SEJOUR SALON	25.60 M2			
CUISINE	13.36 M2			
CH 1	15.08 M2			
CH 2	15.52 M2			
CH 3	14.40 M2			
CH 4	19.15 M2			
BAINS	8.11 M2			
DEGT.	12.37 M2			
ENTREE	2.25 M2			
SALLE DE JEUX	4.12 M2			
BUANDERIE	6.44 M2			
W.C. 1	1.62 M2			
W.C. 2	1.26 M2			
AUVENT				19.60 M2
GARAGE 1			37.82 M2	
GARAGE 2			37.53 M2	
TOTAL REZ-DE-CHAUSSEE	139.27 M2		75.35 M2	19.60 M2
TOTAL PROJET	139.27 M2		75.35 M2	19.60 M2

S.H.O.B 267.38 M2

S.H.O.N 163.81 M2



PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE Mr et Mme MARTINEAU
Lieu dit : "Les Peignereaux"

17330 MIGRE

SECTION ZE N° 54, 61, 62
SUPERFICIE : 7520 m2

DATE : 05/02/2008



62 Quater, Bd André Sautel
17000 LA ROCHELLE
Tel. : 05 46 34 72 62
Fax. : 05 46 34 72 61



PROJET ARCHITECTURAL

La propriété de M. MARTINEAU se situe au lieu-dit « Les Peignereaux », sur la commune de MIGRE, dans le département de la CHARENTE-MARITIME.

Le terrain est référencé section ZE n° 54, 61, 62 et a une superficie de 7520 m².

Il est de forme sensiblement rectangulaire et les limites sont actuellement matérialisées par des bornes.

Le terrain est plan dans sa coupe transversale et monte d'un mètre de la voie au fond du terrain. Les réseaux d'eau potable, électrique, EU et PTT sont à proximité de la parcelle et les raccordements seront réalisés. Les eaux usées seront collectées sur la parcelle et assainies par un système de traitement conforme à la législation en vigueur.

Le terrain est situé en périphérie du bourg et s'inscrit dans une zone rurale composée d'un tissu urbain aéré. Les constructions alentours sont de type traditionnel de plain-pied ou en R+1.

EXISTANT :

La parcelle est nue de toute construction.

PROJET :

Le projet consiste en la réalisation d'une maison d'habitation de plain-pied comprenant garages, pièces à vivre ainsi que quatre chambres. Il est de forme rectangulaire parallèle à la voie, mesurant 24.08 m par 12.34 m, et est implanté à 15 m des limites Nord et Ouest.

Les choix de matériaux et les volumes envisagés permettent l'intégration du projet dans l'environnement existant, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Les façades seront édifiées en bloc aggloméré de ciment enduit taloché ton pierre.

Les menuiseries extérieures seront en PVC et ALU ton blanc et les volets en PVC ton bleu clair.

La couverture sera de type canal de tons mélangés.

Seule la façade sur rue sera clôturée par un mur en agglo enduit dito habitation d'une hauteur de 1.20 m.

PAYSAGE :

La parcelle sera engazonnée. Les plantations existantes seront conservées sauf celles situées devant l'accès à la parcelle qui seront replantées. Divers arbustes seront plantés pour agrémenter la construction (deux cerisiers, un olivier un pommier, un sapin, ...).

Un chemin gravillonné sera réalisé pour l'accès aux garages.

PCMI 4

NOTICE PAYSAGERE

Mr et Mme MARTINEAU



PHOTO 1

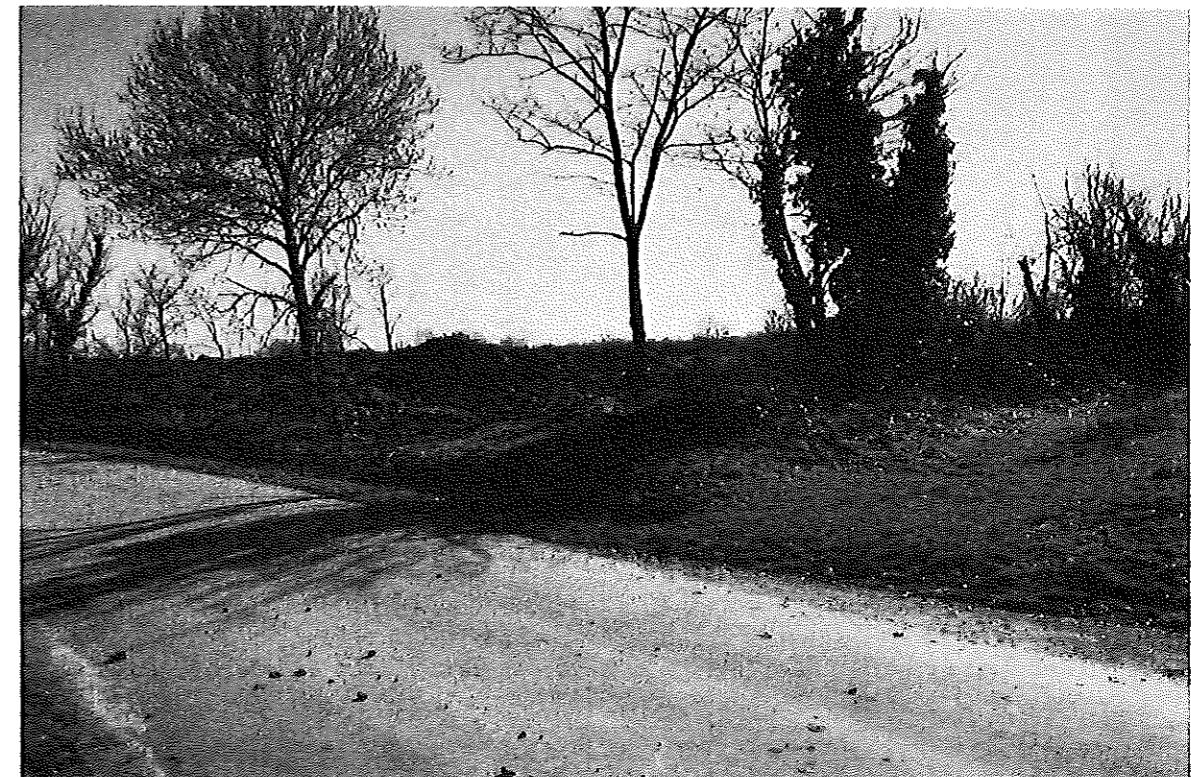


PHOTO 2



PHOTO 3

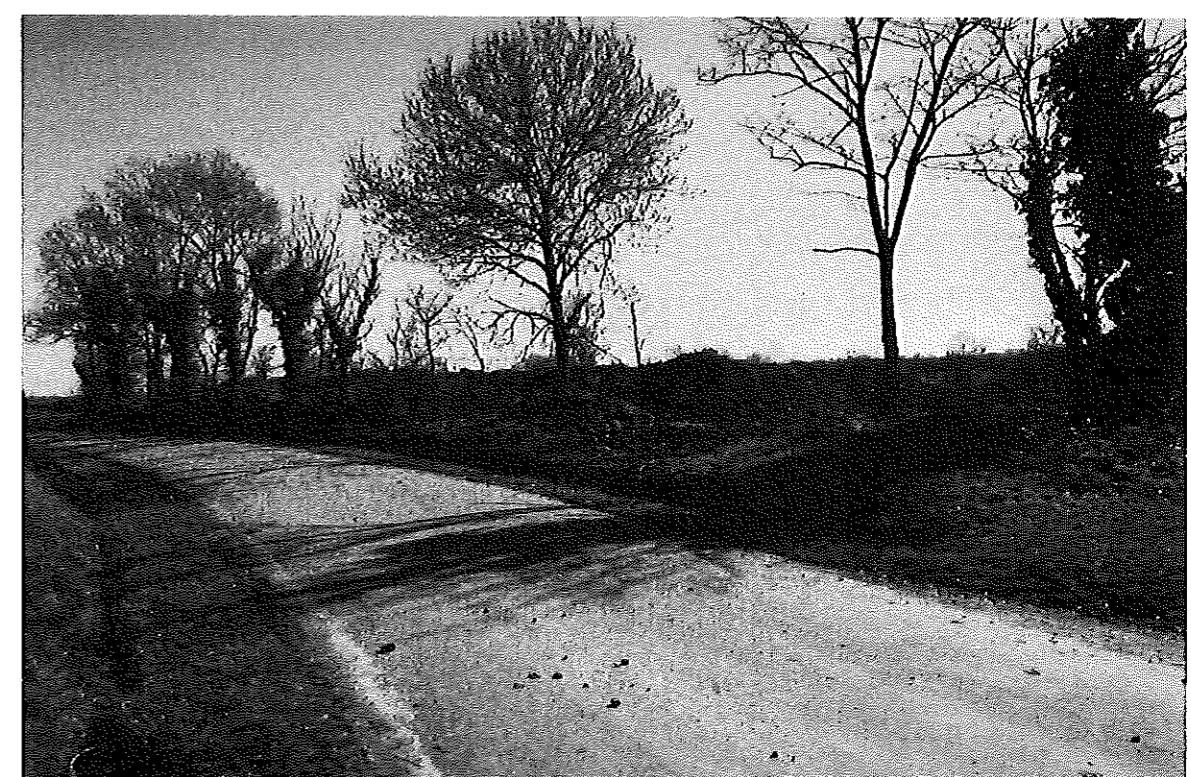
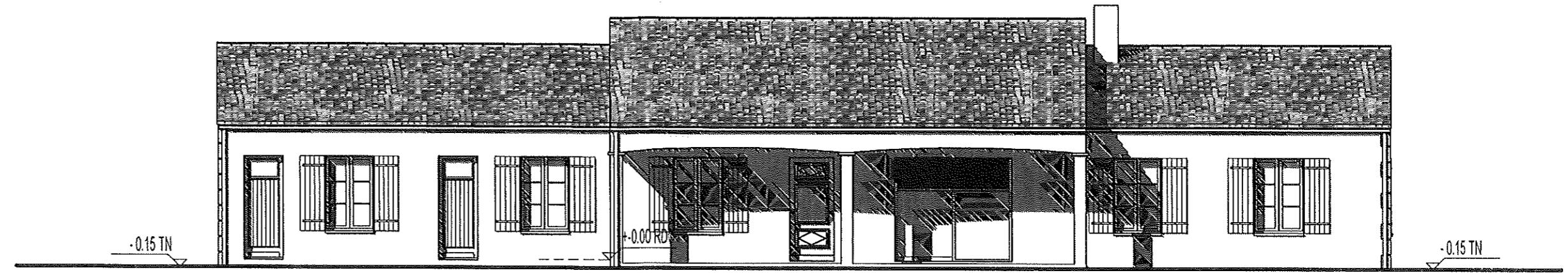
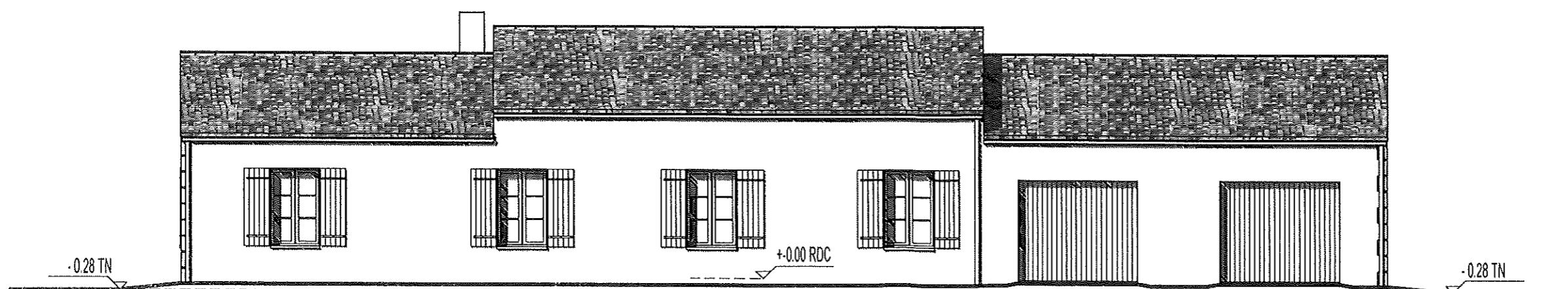


PHOTO 4

PCMI 7	PHOTOS	
	Mr et Mme MARTINEAU	



FACADE SUD



FACADE NORD

PCMI 5

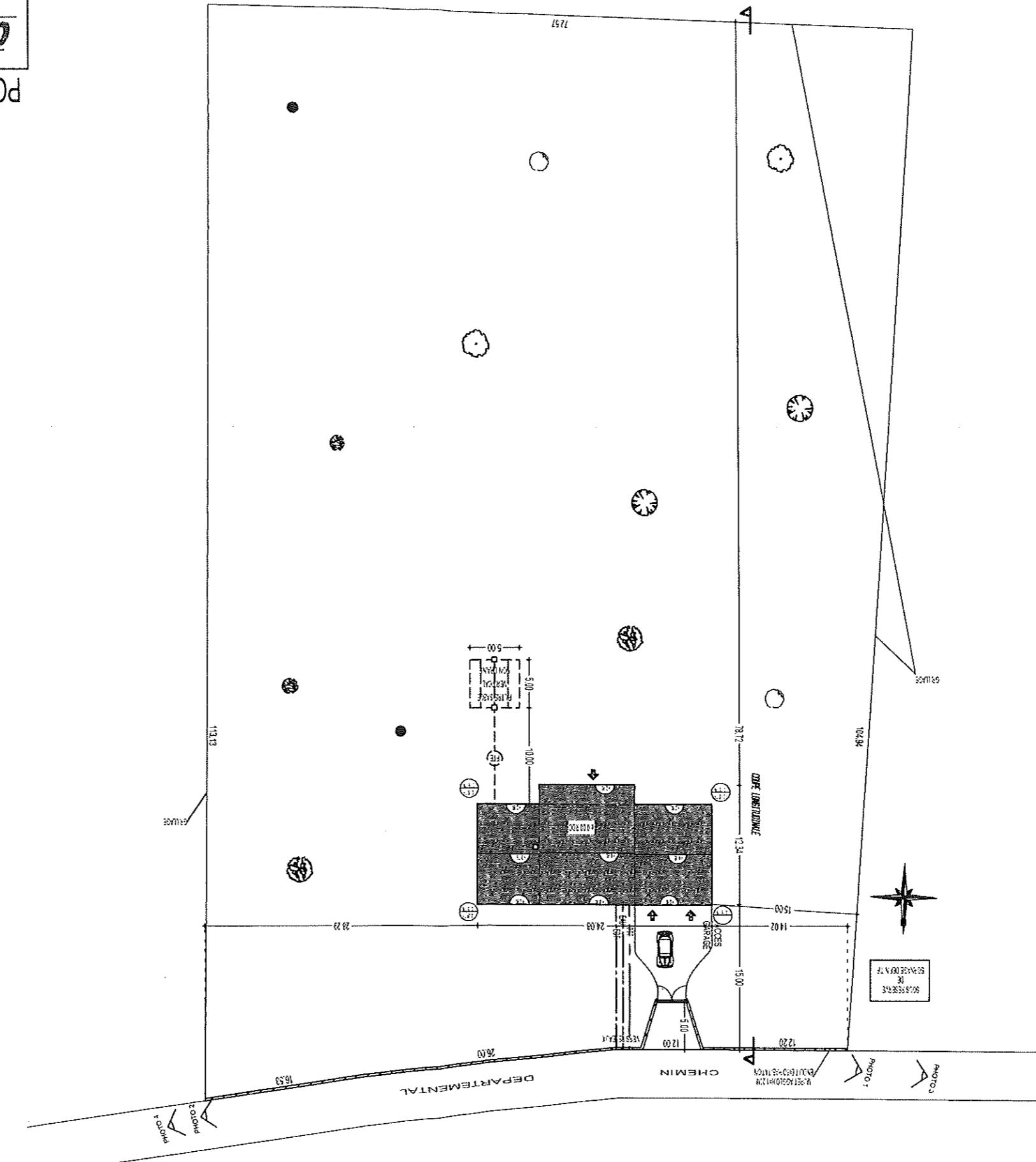
CASICRS
62 Quater, Bd André Soutel
17000 LA ROCHELLE

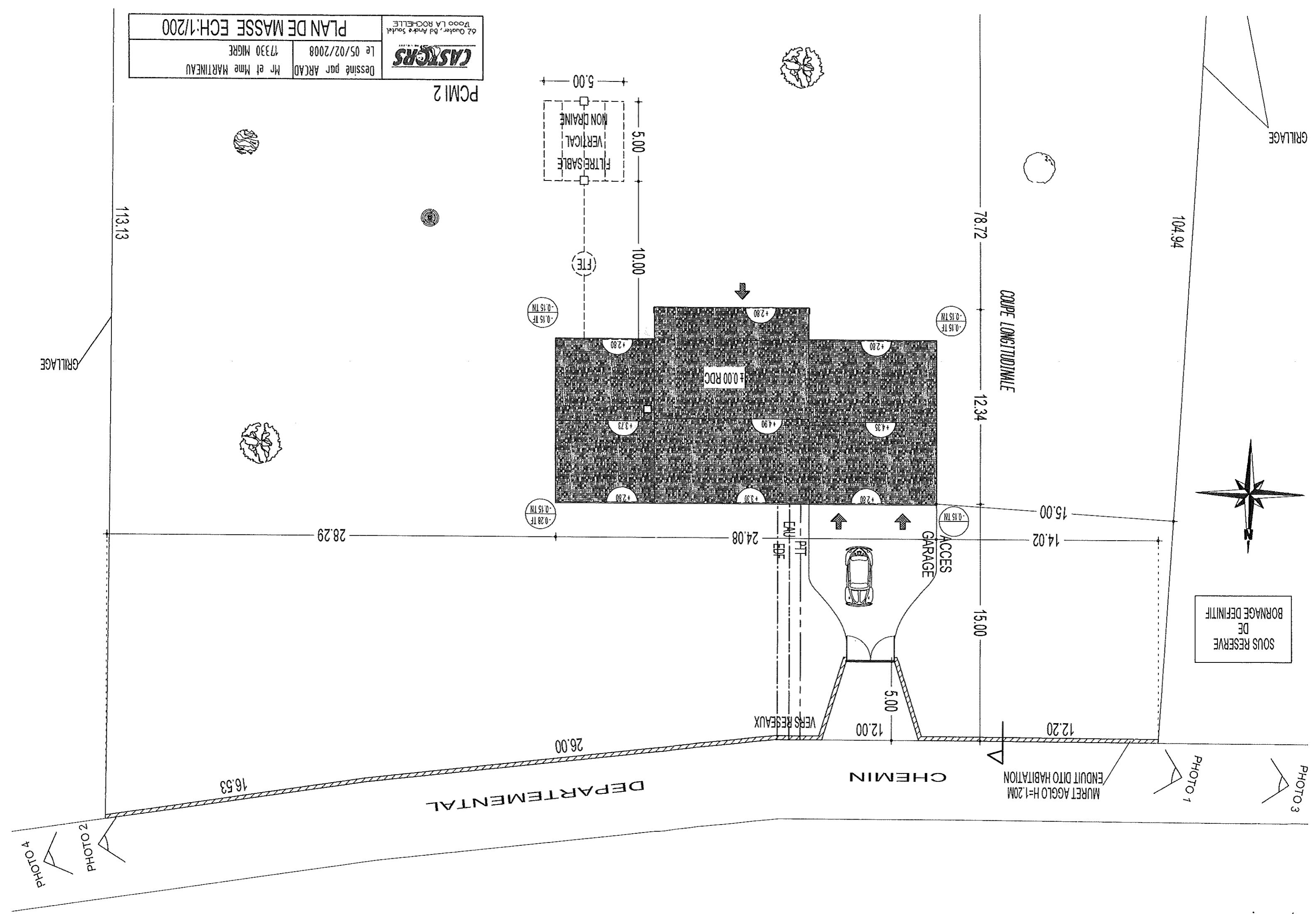
Dessiné par ARCAD
Le 05/02/2008

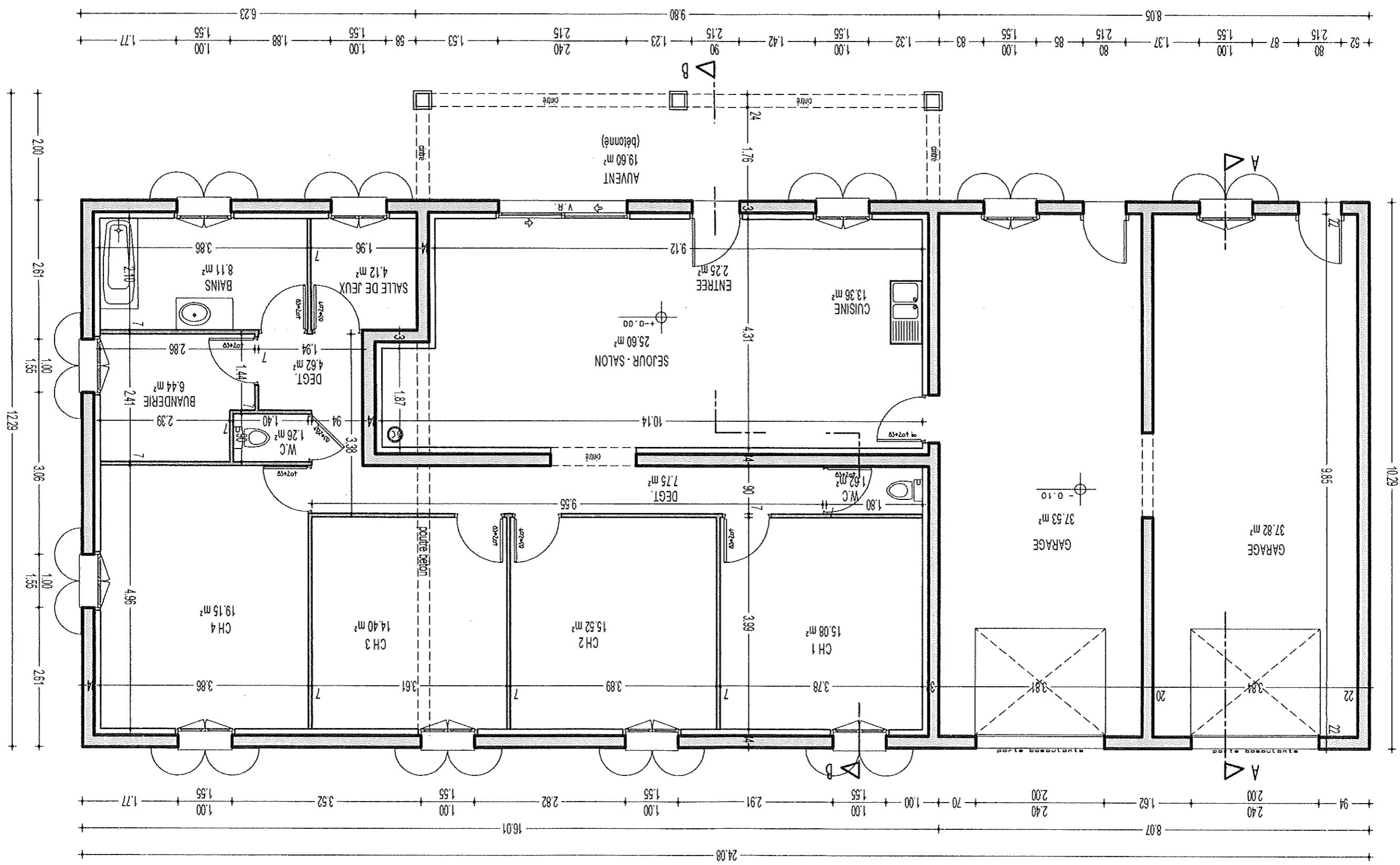
Mr et Mme MARTINEAU
17330 MIGRE

FACADES ECH:1/100

CMI2



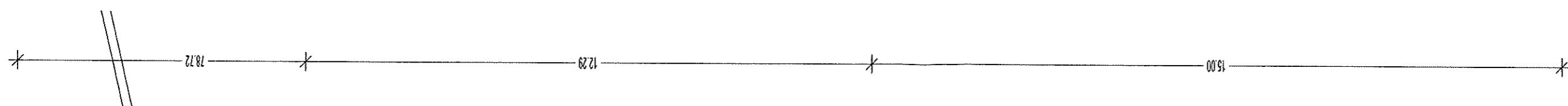
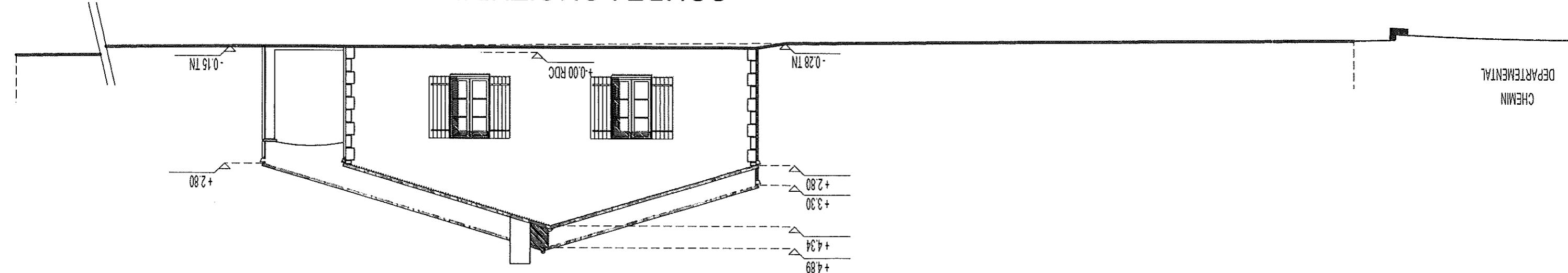




COUPE LONGITUDINALE ECH:1/100	17000 LA ROCHELLE
62 Quai de la Marne	62 Quai de la Marne
Design par ARCAD	le 05/02/2008
Mme MARTINEAU	17330 MIREBEAUM

PCM 3

COUPE LONGITUDINALE



X



**Demande de
Permis de construire
pour une maison individuelle et / ou ses annexes
comportant ou non des démolitions**

1/5



N° 13406*01

- * Informations nécessaires à l'instruction du permis
- * Informations nécessaires au calcul des impositions
- ◆ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P C 017 2340850001
Dpt Commune Année
N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 19/01/2008

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National



* 1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidiairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : MARTINEAU

Prénom : JEAN-CHARLES

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : 19 Voie : RUE VICTOR HUGO

Lieu-dit : _____ Localité : MIGRE

Code postal : 17330 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

AVIS DE DEPOT
DE LA DEMANDE DE :

art. R 421-9 du C.U.

- 1 CERTIFICAT D'URBANISME
- 2 PERMIS DE CONSTRUIRE
- 3 PERMIS DE DEMOLIR
- 4 AUTORISATION DE LOTIR
- 5 PERMIS DE CLOTURE
- 6 DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
-
-

Numéro d'enregistrement [PC] [017/234/08/V0001]

Date d'enregistrement : 19/02/2008

Nom et prénoms du demandeur : Monsieur MARTINEAU Jean-Charles
Adresse :

17330 MIGRE

Adresse du terrain : Les Peignereaux ZE 54/61/62

Surface hors oeuvre nette de la construction : 163,81

Surface hors oeuvre nette de la construction à démolir (3) :

Hauteur du projet :

Nombre de lots du lotissement (4) :

Destination de la construction Habitation

Avis favorable pour le motif

Délivré le 19/02/2008

Le Maire MIGRE,

Affiché le 19/02/2008
Retiré le

AVIS DE DEPOT
DE LA DEMANDE DE :

art. R 421-9 du C.U.

- 1 CERTIFICAT D'URBANISME
- 2 PERMIS DE CONSTRUIRE
- 3 PERMIS DE DEMOLIR
- 4 AUTORISATION DE LOTIR
- 5 PERMIS DE CLOTURE
- 6 DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
-
-

Numéro d'enregistrement [PC] [017/234/08/V0001]

Date d'enregistrement : 19/02/2008

Nom et prénoms du demandeur : Monsieur MARTINEAU Jean-Charles
Adresse :

17330 MIGRE

Adresse du terrain : Les Peignereaux ZE 54/61/62

Surface hors oeuvre nette de la construction : 163.81

Surface hors oeuvre nette de la construction à démolir (3) :

Hauteur du projet :

Nombre de lots du lotissement (4) :

Destination de la construction Habitation

Avis favorable pour le motif

Délivré le 19/02/2008

Le Maire MIGRE,

Affiché le 19/02/2008
Retiré le

AVIS DE DEPOT
DE LA DEMANDE DE :

art. R 421-9 du C.U.

- 1 CERTIFICAT D'URBANISME
- 2 PERMIS DE CONSTRUIRE
- 3 PERMIS DE DEMOLIR
- 4 AUTORISATION DE LOTIR
- 5 PERMIS DE CLOTURE
- 6 DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
-
-

Numéro d'enregistrement [PC] [017/234/08/V0001]

Date d'enregistrement : 19/02/2008

Nom et prénoms du demandeur : Monsieur MARTINEAU Jean-Charles
Adresse :

17330 MIGRE

Adresse du terrain : Les Peignereaux ZE 54/61/62

Surface hors oeuvre nette de la construction : 163.81

Surface hors oeuvre nette de la construction à démolir (3) :

Hauteur du projet :

Nombre de lots du lotissement (4) :

Destination de la construction Habitation

Avis favorable pour le motif

Délivré le 19/02/2008

Le Maire MIGRE,

Affiché le 19/02/2008
Retiré le



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*01 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

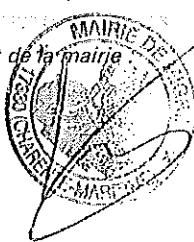
1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 017-236-08. V 0001
déposée à la mairie le : 19.02.2028.

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de **DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*01 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

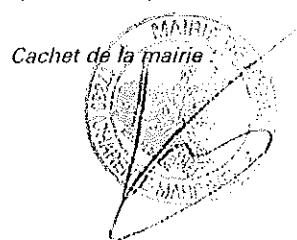
1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 017-236-08. V 0001
déposée à la mairie le : 14.02.2008,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

3 - Le terrain

* 3.1 - localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : LIEU DIT LES PEIGNEREAUX Localité : MIGRE

Code postal : 17330 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : ZE N°54.61.62

* Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 7520.00

3.2 - Situation juridique du terrain *(ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)*

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : CU17 23407V0012 DU 9 AOUT 2007

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte

* Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil Régional de :

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :
-----------------------------	--------------------------

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m² ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m².

* 4.2 - Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

* Courte description de votre projet ou de vos travaux :

REALISATION D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION DE PLAIN-PIED.

4.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) : 267,00

4.4 - Informations complémentaires

- ◆ Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- ◆ Nombre de logements créés : 1 Nombre de pièces de la maison : 7 Nombre de niveaux de la maison : 1
- ◆ Mode d'utilisation principale des logements :
- Résidence principale Résidence secondaire Vente Location
- ◆ Mode de financement du projet :
- Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- ◆ Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
- ◆ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
- 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
- Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

* 4.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁵ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
4.5.1 - Habitation	0,00	163,81	0,00	0,00	0,00	0,00	163,81
4.5.2 - Hébergement hôtelier							
4.5.3 - Bureaux							
4.5.4 - Commerce							
4.5.5 - Artisanat ⁷							
4.5.6 - Industrie							
4.5.7 - Exploitation agricole ou forestière							
4.5.8 - Entrepôt							
4.5.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
4.5.10 - SHON Totales (m ²)							

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du niveau extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

4 Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (4.5.3) en habitation (4.5.1).

6 Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
- Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

♦ Nombre de logement démolis : ____

• 6 - Fiscalité de l'urbanisme

6.1 - Tableau des affectations (Informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)⁸

Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m ²)			
	Surface changeant de destination (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Total après travaux = A+B
6.1.1- Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation			
6.1.2- Locaux à usage d'habitation principale		163,81	163,81
6.1.3- Locaux à usage d'habitation secondaire			
6.1.4- Locaux à usage des particuliers non utilisable pour l'habitation, ni pour aucune activité économique ⁹			
6.1.5 - Locaux de bureaux			
6.1.6 - locaux commerciaux et bureaux y attenants			
6.1.7 Locaux artisanaux et bureaux y attenants			
6.1.8 Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

6.2 - Plafond légal de densité (PLD)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été

démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) :

€

6.3 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

⁸ En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » soit la 9ème catégorie de l'article 1685 D I du code général des impôts

⁹ Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine,...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)

*7 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À Ligné
Le : 19 Février 2008

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.
Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

En particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Vous pouvez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case :

déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
 être à la tête du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 être à la tête d'un lotissement ou des propriétaires ;
 être à la tête du terrain en indivision ou son mandataire ;
 pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.